



FICHE TARIFICATION 2019

Aux termes de l'article 82 alinéa III, la loi du 13 août 2004 reprise dans l'article L214-6 du code de l'éducation, la Région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique des EPLE.

Elle est chargée de définir les modalités d'exploitation du service de restauration et d'hébergement des lycées depuis le décret n°2009-553 du 15 mai 2009.

La compétence régionale s'étend donc à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement.

Principes généraux de la tarification 2019 :

- Poursuite de la convergence progressive vers des tarifs harmonisés conformément à la délibération régionale n° 2016-0505 du 26 octobre 2016 :

Groupes de Tarifs 2018	(Pour une demi-pension sur 5 jours)	Taux d'évolution
Moins de 467,5 €	(prix du repas : moins de 2,60 €)	+ 3 %
Entre 467,5 € et 494,9 €	(prix du repas : entre 2,60 et 2,75 €)	+ 2,5 %
Entre 495 € et 522,4 €	(prix du repas : entre 2,75 et 2,90 €)	+ 2 %
Entre 522,5 € et 549,9 €	(prix du repas : entre 2,90 et 3,05 €)	+ 1,5 %
Au-delà de 550 €...	(prix du repas : plus de 3,05 €)	Plafond sans augmentation

- Cette année les lycées de la Région devront proposer des tarifs ticket et forfait:
 - Pour les établissements qui proposaient uniquement des tarifs au ticket, ils devront également proposer un tarif au forfait de demi-pension pour les élèves qui fréquentent très régulièrement le service de restauration, au vu de la gestion de chaque établissement.
 - Pour les établissements qui proposaient uniquement des tarifs au forfait, ils devront proposer un tarif au ticket pour les élèves qui mangent occasionnellement à la restauration scolaire.
- Par souci de cohérence et d'équité, les tarifs de pension et demi-pension des lycéens accueillis par un autre établissement sont ceux de la structure d'accueil.

Tarifs 2019 :

- un forfait moyen annuel de demi-pension 5 jours de 538,51 €/an (hausse maximale de 13,62 €/an) et un prix plafonné inchangé de 550 €.
- un prix moyen du ticket élève de 3,88 euros (hausse de 0,10 €/an) et un prix plafonné inchangé de 4,10 €.
- un forfait moyen de l'internat de 1 419,80 €/an (hausse maximale de 28,95 €/an), soit 9,65 €/trimestre.
- les tarifs du ticket des commensaux poursuivent le rattrapage vers le tarif le plus bas facturé aux familles au sein de chaque établissement. Par conséquent, ces tarifs doivent respecter deux critères :
 - dans le cas où le tarif du ticket est plus bas que celui facturé aux familles au sein de l'établissement, la réduction de l'écart autorise une augmentation du prix du ticket des commensaux de 10 % dans la limite du tarif élève le plus bas,
 - dans le cas où le tarif du ticket est supérieur ou égal à celui facturé aux familles, le prix du ticket ne pourra pas augmenter de plus de 3 %.

Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration :

La Région a renouvelé en 2018 le dispositif du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR). Géré par les lycées, ce fonds permet d'aider les familles qui éprouvent des difficultés de paiement.

**FICHE TECHNIQUE RESTAURATION SCOLAIRE****Département
34**

Commission permanente du 12 octobre 2018
Délibération n°CP/2018-OCT/05.13

NOM DE L'ETABLISSEMENT : LPO GEORGES POMPIDOU
VILLE DE L'ETABLISSEMENT : CASTELNAU LE LEZ
CODE RNE : 0341921D

PRESTATIONS		TARIFS 2019 (annuels en euros)
Forfait internat 5 jours	Part hébergement	
	Part restauration	
	Montant total du forfait internat 5 jours	
Forfait internes-externés		0
Forfait demi-pension 5 jours		550
Repas au ticket		4,08

Nb : Si d'autres forfaits de demi-pension ou d'internat sont utilisés, merci de proratiser à partir des forfaits 5 jours de même nature.

Pour la division des montants annuels en trimestre dans le cadre de la facturation aux familles, et si des chiffres ronds sont souhaités, les établissements sont libres d'ajuster le plus justement et équitablement possible